

BREIZH 2035

PROGRAMME POUR UN ÉTAT BRETON

Projet politique, institutionnel, économique et social

PNB

PARTI NATIONAL BRETON | 2026

Breizh 2035 expose le projet d'État du Parti National Breton. Il présente une architecture institutionnelle, économique, sociale et stratégique chiffrée, vérifiable et révisable. Le programme de transition d'État fait l'objet d'un document distinct.

SOMMAIRE

- 00 Mode d'emploi
 - 01 État breton, fédéralisme et démocratie
 - 02 Citoyenneté, famille et démographie
 - 03 Justice, droit breton, sécurité et protection civile
 - 04 Défense et sécurité nationale - GWAREZ 2035-2045
 - 05 Économie, fiscalité et budget
 - 06 Lur, banque centrale et fonds souverain
 - 07 Mer, énergie, agriculture et industrie
 - 08 Travail, logement et équilibre territorial
 - 09 Breizhcare : santé universelle et responsable
 - 10 Breizhizen et protection sociale
 - 11 Langue, culture, éducation et jeunesse
 - 12 Politique internationale et commerce
 - 12 bis Trajectoire 2035-2057
 - 13 Pilotage, audits et clause de révision
-

Annexes Scénarios, budget consolidé et hypothèses

INTRODUCTION

Un programme d'État, pas un catalogue de promesses

Breizh 2035 présente le cadre de gouvernement proposé par le Parti National Breton pour une Bretagne souveraine. Le document distingue ce qui relève d'une décision politique, d'un instrument juridique ou administratif, d'une cible mesurable et d'une projection dépendant de la conjoncture. Cette méthode permet de conserver une ambition élevée sans présenter comme certaines des hypothèses qui ne le sont pas.

Le programme repose sur trois scénarios macroéconomiques - central, prudent et stress - et sur une règle simple : les services permanents doivent être financés par des recettes permanentes. Les recettes exceptionnelles ou encore incertaines servent d'abord à l'investissement, aux réserves et à la stabilisation.

2035 constitue le premier horizon d'un État pleinement fonctionnel. Les transformations les plus lourdes se prolongent vers 2040 et 2045 ; certains objectifs structurels, notamment linguistiques et patrimoniaux, s'inscrivent jusqu'en 2057. La stratégie militaire détaillée relève de GWAREZ 2035-2045. Le passage de la situation actuelle à l'État cible fera l'objet d'un troisième document consacré à la transition d'État.

00 MODE D'EMPLOI

Un programme politique lisible, mais vérifiable comme un plan de gouvernement.

Cette édition ne traite pas comme certaines des hypothèses qui dépendent de la croissance, du prix de l'énergie, de négociations internationales ou de la vitesse de déploiement industriel. Elle distingue quatre niveaux : la décision politique, l'instrument, la cible et la projection.

Niveau	Ce que cela signifie	Exemple
Décision politique	Choix de souveraineté ou d'organisation qui relève du vote et de la Constitution.	État fédéral, neutralité armée, politique linguistique.
Instrument	Mécanisme juridique, fiscal, budgétaire ou administratif servant la décision.	Fonds souverain, compte retraite capitalisé, branche de négociation salariale.
Cible	Résultat recherché, évalué périodiquement.	Chômage inférieur à 5 %, maîtrise du breton, autonomie énergétique.
Projection	Estimation dépendant d'hypothèses et non promesse comptable.	PIB, recettes maritimes, rendement d'un fonds.

Trois scénarios macroéconomiques

Le scénario central sert à construire le budget. Le scénario prudent suppose une montée en charge plus lente de l'économie maritime et de l'énergie. Le scénario de stress combine choc commercial, recettes maritimes décevantes et coût de financement plus élevé. Les politiques essentielles - justice, santé lourde, pension de base, sécurité - ne dépendent pas d'un scénario favorable.

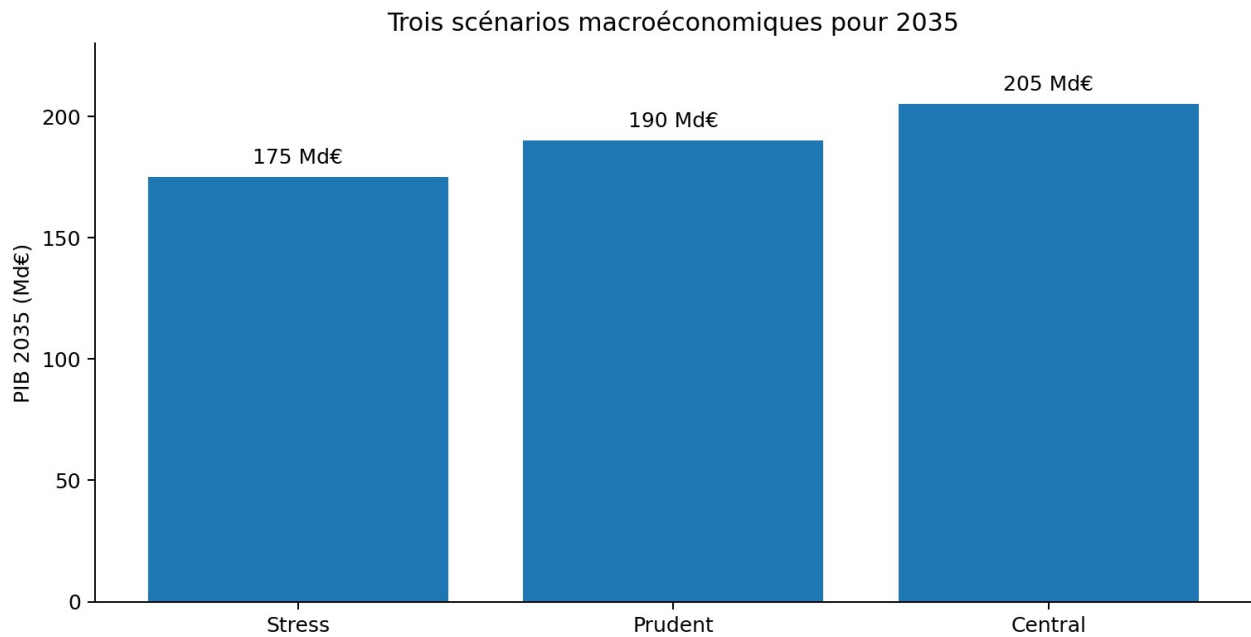


Figure 1 - Les trois scénarios ne sont pas trois promesses : ils servent à tester la robustesse du programme.

Indicateur 2035	Central	Prudent	Stress
PIB nominal	205 Md€	190 Md€	175 Md€
Croissance réelle moyenne après stabilisation	2,7 %	2,0 %	1,0 %
Recettes publiques	33,4 % du PIB	32,8 %	31,8 %
Recettes publiques liées à la mer/énergie	5,0 Md€	3,2 Md€	2,2 Md€
Dette publique cible	< 40 % du PIB	< 45 %	plafond de crise 55 %

RÈGLE DE CRÉDIBILITÉ

01 ÉTAT BRETON, FÉDÉRALISME ET DÉMOCRATIE

Un État compact, fédéral, contrôlé et capable de décider.

Neuf pays, des compétences clairement partagées

La Bretagne indépendante formera un État breton souverain organisé selon un principe fédéral autour de neuf pays historiques. Le fédéralisme ne doit pas multiplier les administrations : il répartit les responsabilités au niveau où elles peuvent être exercées le plus efficacement. Les compétences résiduelles appartiennent aux pays ; l'État n'exerce que les compétences que la Constitution lui attribue explicitement. Une péréquation transparente garantit l'équilibre territorial sans créer de garantie automatique de la dette des pays.

Compétence fédérale	Compétence des pays	Compétence partagée
Monnaie, défense, diplomatie, frontières, mer, normes nationales de santé et retraite	Urbanisme, routes locales, équipements de proximité, culture locale, fiscalité foncière	Éducation, hôpitaux, police territoriale, énergie locale, transports, formation professionnelle

Deux Protecteurs de Bretagne, un Chancelier responsable

L'État breton n'a pas de président. Deux Protecteurs de Bretagne exercent collégalement la fonction de chef de l'État. Élus au suffrage universel direct pour un mandat unique de sept ans, ils sont égaux et leur préséance alterne. Chaque candidat doit avoir accompli au moins dix années de service comme officier de carrière, sans condition de grade minimal. Pendant leur mandat, les Protecteurs sont placés hors de la chaîne militaire active et de toute direction partisane. Ils garantissent la continuité de l'État et exercent collégalement la direction de la politique étrangère et de défense. Ils définissent les grandes orientations diplomatiques, représentent l'État au plus haut niveau et exercent les compétences constitutionnelles relatives aux forces armées et à la souveraineté extérieure. Ils ne dirigent pas la politique intérieure.

- Protecteurs de Bretagne : chefs collégaux de l'État ; continuité, souveraineté extérieure, défense et représentation diplomatique.
- Chancelier : élu par la Chambre des citoyens pour une législature de quatre ans ; il dirige le gouvernement, l'administration et la politique intérieure.
- Gouvernement de concordance : représentation des principales forces parlementaires selon une loi organique ; format resserré d'environ 8 à 10 ministères.
- Motion de défiance constructive : le Chancelier ne peut être renversé que si une majorité élit simultanément son successeur ; il ne peut exercer plus de trois mandats consécutifs.

Parlement bicaméral et démocratie directe

La Chambre des citoyens représente directement la population : environ 100 à 120 députés sont élus à la proportionnelle préférentielle dans une circonscription nationale. Elle vote la législation générale et le budget et élit le Chancelier. Le Sénat des pays compte 18 sénateurs, soit deux élus directement dans chacun des neuf pays. Son consentement est indispensable pour les textes touchant aux compétences des pays, aux finances partagées, à l’organisation territoriale et au fédéralisme ; sur les lois ordinaires, il dispose d’un veto suspensif fort et participe à la conciliation. Il ne renverse pas le Chancelier. La Constitution garantit l’initiative constitutionnelle populaire, le référendum facultatif contre une loi et le référendum obligatoire pour les révisions constitutionnelles, les modifications territoriales fondamentales, les transferts substantiels de souveraineté, les alliances militaires permanentes et les changements fondamentaux du régime monétaire. Toute révision touchant au fédéralisme exige une double majorité : majorité des citoyens et majorité des pays.

INSTITUTION	LÉGITIMITÉ	FONCTION
2 Protecteurs de Bretagne	Suffrage universel direct - 7 ans, mandat unique	Direction collégiale de la politique étrangère et de défense ; continuité de l’État, souveraineté extérieure et représentation
Chancelier + gouvernement	Élu par la Chambre - responsabilité parlementaire	Politique intérieure, administration, exécution du programme
Chambre + Sénat des pays	Population + représentation territoriale	Loi, budget, contrôle, fédéralisme
7 Protecteurs du peuple	Suffrage direct - mandats échelonnés	Probité, contrôle, saisine juridictionnelle, protection constitutionnelle

Schéma 1 - Une séparation nette entre représentation de l’État, gouvernement, Parlement et contrôle populaire.

Sept Protecteurs du peuple, contre-pouvoir permanent

Distincts des deux Protecteurs de Bretagne, sept Protecteurs du peuple sont élus directement pour un mandat unique de six ans et renouvelés de manière échelonnée. Ils disposent d’une administration indépendante et de pouvoirs gradués : accès aux documents publics protégés par leur mandat, inspections des lieux de détention, saisine de la Cour suprême, déclenchement de procédures disciplinaires et contrôle de la probité publique. En cas d’atteinte constitutionnelle grave, la loi organique peut leur permettre de suspendre très brièvement un acte afin d’en

provoquer le contrôle juridictionnel. Ils ne jugent jamais à la place des tribunaux et ne participent pas à la conduite du gouvernement.

Justice indépendante

La Cour suprême de Bretagne, siégeant à Vannes, garantit l'unité constitutionnelle et jurisprudentielle du droit breton. Elle contrôle la constitutionnalité, tranche les conflits de compétences et fixe les précédents de principe qui s'imposent aux juridictions inférieures. Elle ne remplace pas l'ensemble de l'ordre judiciaire : la Bretagne dispose de juridictions de première instance, de cours d'appel, d'une justice administrative, d'un parquet indépendant dans l'exercice de l'action publique et de juridictions spécialisées lorsque leur volume le justifie.

À TRAITER DANS LE PROGRAMME DE TRANSITION

02 CITOYENNETÉ, FAMILLE ET DÉMOGRAPHIE

Préserver la continuité nationale sans confondre citoyenneté, résidence et accès aux droits fondamentaux.

Citoyenneté par filiation, résidence juridiquement distincte

La citoyenneté bretonne repose sur la filiation et l’ascendance. La naturalisation est exclue : la résidence, la durée de séjour, l’intégration civique ou linguistique et la décision administrative ne constituent pas des voies d’accès à la citoyenneté. Le critère d’ascendance retenu repose sur au moins deux grands-parents nés dans la Bretagne historique ; les règles de transmission familiale sont précisées par la loi organique sur la citoyenneté. Un registre national unique, les documents d’identité et les services consulaires assurent la continuité du statut. La résidence, le droit au travail et les protections civiles demeurent juridiquement distincts de la citoyenneté politique. La double nationalité est interdite. La citoyenneté bretonne est un statut exclusif : pour l’acquérir ou la conserver, le citoyen ne peut détenir aucune autre nationalité. L’acquisition volontaire d’une nationalité étrangère, ou le refus de renoncer à une autre nationalité dans les conditions et délais fixés par la loi organique, entraîne de plein droit la perte de la citoyenneté bretonne et l’annulation des documents bretons de nationalité et de voyage. La possession ou l’usage d’un passeport étranger constitue un indice légal de détention d’une autre nationalité et déclenche la procédure de vérification prévue par la loi. L’État breton retire alors son propre statut de citoyen ; il ne prétend pas supprimer une nationalité conférée par un État étranger.

Les fonctions qui engagent directement la souveraineté - gouvernement, commandement militaire, haute magistrature et renseignement - sont réservées aux citoyens. Les autres emplois publics répondent à des conditions de compétence, de langue et de sécurité définies par la loi. La résidence régulière ne crée, par elle-même, aucun droit à l’acquisition de la citoyenneté.

Une politique familiale puissante mais concentrée

La politique familiale repose sur trois leviers dont l’efficacité est mesurable : revenu disponible, logement et conciliation entre travail et parentalité. Elle évite l’empilement de dispositifs se finançant les uns les autres sans plafond.

Instrument	Cible 2035	Règle de financement
Allocation familiale	300 €/mois au 1er enfant, 400 € au 2e, 500 € à partir du 3e, montants indexés	Enveloppe pluriannuelle plafonnée ; révision si fécondité et coût divergent fortement

Congé parental	12 mois indemnisés + 6 mois partageables entre parents	Taux de remplacement plafonné pour protéger les finances et l'emploi
Logement familial	Prêt public bonifié et remise de capital plafonnée à chaque naissance	Conditionné à la résidence principale et à un plafond de prix par m²
Petite enfance	Crèches à tarification très faible ou gratuite selon revenu et besoins territoriaux	Déploiement selon capacité de personnel, pas promesse uniforme immédiate

L'objectif démographique de long terme est un retour durable au voisinage du seuil de renouvellement. Un indicateur de fécondité ne sera pas présenté comme une conséquence automatique des aides : l'État publiera chaque année le coût par enfant, le taux d'activité des parents, l'âge au premier enfant, la disponibilité des modes de garde et la pression immobilière.



03 JUSTICE, DROIT BRETON, SÉCURITÉ ET PROTECTION CIVILE

Un État de droit moderne, enraciné dans une tradition juridique bretonne et capable de protéger les personnes, les libertés et les infrastructures.

Un droit breton contemporain à dominante jurisprudentielle

L’État breton ne reproduit pas mécaniquement l’architecture juridique française et ne remet pas davantage en vigueur, sans examen, les règles anciennes. Il institue un système juridique mixte à dominante jurisprudentielle. La Constitution, les engagements internationaux applicables, les lois, les principes généraux du droit et la jurisprudence constituent les sources du droit breton. Le Parlement fixe les normes nécessaires et privilégie, lorsque la matière le permet, des lois claires et principiellles dont l’application est précisée par la jurisprudence.

Le précédent comme garantie de cohérence

Les décisions de principe de la Cour suprême s’imposent aux juridictions inférieures. Une juridiction peut distinguer une affaire lorsqu’elle établit que les faits ou la question juridique diffèrent substantiellement du précédent invoqué. La Cour suprême peut réexaminer et renverser sa propre jurisprudence par une décision spécialement motivée. Les opinions concordantes et dissidentes peuvent être publiées ; elles éclairent l’évolution du droit mais n’ont pas, par elles-mêmes, force obligatoire.

Continuité critique avec le droit breton historique

Les coutumes de Bretagne, la législation ducale, l’ancienne jurisprudence et la doctrine juridique bretonne sont reconnues comme sources historiques du droit. Elles ne sont pas automatiquement rétablies. Lorsqu’aucune norme constitutionnelle ou législative ni aucun précédent contemporain ne règle une question, un principe historique breton peut être retenu à titre subsidiaire s’il demeure pertinent et s’il est compatible avec la Constitution, les droits fondamentaux et les engagements internationaux applicables. Sa réception dans le droit contemporain doit être explicitement motivée par le juge.

NIVEAU	RÔLE
Constitution + engagements internationaux applicables	Cadre supérieur et garanties fondamentales
Lois + principes généraux	Normes adoptées et principes structurants
Jurisprudence contemporaine	Précision du droit ; précédents de la Cour

suprême

Droit breton historique

Source subsidiaire, reçue seulement si pertinente et compatible

Schéma 2 - Le droit historique nourrit le droit contemporain sans se substituer à la Constitution ni à la loi.

Commission nationale du droit breton

Une Commission nationale du droit breton, indépendante du gouvernement, réunit magistrats, avocats, universitaires, historiens du droit et spécialistes du droit comparé. Elle inventorie les sources anciennes, identifie les principes susceptibles d'une transposition contemporaine, propose la simplification et la modernisation des lois et tient un Répertoire numérique du droit breton, public et librement accessible. Ce répertoire distingue clairement les sources historiques, les règles en vigueur et les précédents contemporains.

Continuité juridique au moment de la transition

Afin d'éviter tout vide juridique, le droit applicable au jour de l'entrée en vigueur des institutions bretonnes demeure provisoirement applicable lorsqu'il n'est pas incompatible avec la Constitution ou avec une loi bretonne nouvelle. Les contrats, propriétés, situations familiales, sociétés, décisions de justice et droits acquis conservent leur continuité juridique. Leur remplacement progressif par le droit breton est organisé par le programme de transition d'État et par des lois de codification ou de réception successives.

Unité nationale et autonomie provinciale

La Constitution garantit un socle national commun pour les droits fondamentaux, le droit pénal, les principes essentiels du droit civil et commercial et les garanties de procédure. Les pays peuvent légiférer dans leurs compétences propres et développer une jurisprudence correspondante. La Cour suprême assure l'unité des principes fondamentaux et règle les conflits de compétence ou de jurisprudence qui menaceraient la sécurité juridique.

Une architecture de sécurité lisible

- Police fédérale : crime organisé, contre-terrorisme, cybercriminalité, police judiciaire nationale et frontières.
- Polices provinciales et municipales : sécurité du quotidien, circulation, prévention et proximité.
- Garde-côtes : police maritime, sauvetage, contrôle des pêches, douanes maritimes et protection des infrastructures en mer.
- Protection civile : incendies, tempêtes, inondations, accidents industriels, secours de masse et continuité des services essentiels.
- Service de renseignement : sécurité intérieure et extérieure sous contrôle parlementaire et juridictionnel.

Une justice accessible, rapide et prévisible

La jurisprudence de principe et le Répertoire du droit breton sont publiés gratuitement dans une base numérique officielle. Le programme fixe des objectifs de délai plutôt que des promesses

absolues : publication des délais médians par tribunal, dématérialisation des procédures simples, juridictions commerciales spécialisées lorsque leur volume le justifie et développement des modes de règlement amiable. La détention provisoire et les peines font l'objet d'un contrôle juridictionnel effectif.

Cybersécurité et infrastructures critiques

Les câbles sous-marins, réseaux électriques, centres de données, ports et systèmes financiers sont classés infrastructures critiques. Les opérateurs sont soumis à des normes de redondance, d'audit et de signalement des incidents. Une réserve cyber associe experts privés, universités et administration.

04 DÉFENSE ET NEUTRALITÉ ARMÉE

Une défense de souveraineté, maritime et technologique, détaillée dans GWAREZ 2035-2045.

Les cinq missions de la défense

1. Surveiller la ZEE, les approches maritimes et les infrastructures sous-marines.
2. Interdire ou rendre très coûteuse toute agression contre les ports, aérodromes et centres de commandement.
3. Assurer la défense aérienne et la résilience des communications.
4. Fournir une réserve mobilisable, entraînée et équipée pour la défense du territoire.
5. Coopérer techniquement avec les États partenaires tout en conservant une doctrine de neutralité politique.

3,5 % du PIB
plafond central initial

12-16 000
militaires professionnels cible

40-60 000
réserve opérationnelle entraînée

La défense militaire atteint progressivement une cible centrale de 3,5 % du PIB à maturité. L'effort national de défense, de sécurité et de résilience peut atteindre 5 % du PIB en agrégeant, sans double comptabilisation, les crédits militaires et les investissements civils admissibles déjà inscrits dans les missions infrastructures, énergie, industrie, cybersécurité, protection civile et continuité de l'État. Toute hausse durable de la dépense militaire au-delà de 3,5 % doit être justifiée par une dégradation objectivable de l'environnement stratégique ou par un besoin capacitaire documenté. Les dépenses permanentes de personnel, d'entretien et de fonctionnement sont financées par des recettes permanentes.

Priorités d'équipement

- La stratégie détaillée est fixée par GWAREZ 2035-2045. Ses priorités sont la connaissance permanente des approches maritimes et aériennes ; une marine soutenable centrée sur la surface, le sous-marin et la protection des infrastructures ; une défense aérienne multicouche ; une aviation dispersée et survivable ; les drones aériens, navals et sous-marins ; la guerre électronique, le cyber et les communications résilientes.
- Le format cible 2045 est indicatif et soumis à revue quadriennale : 20 000 à 25 000 professionnels, 50 000 à 70 000 réservistes opérationnels et une profondeur de mobilisation de 100 000 à 150 000 personnes formées. Les équipements ne sont commandés qu'après démonstration de leur coût complet sur cycle de vie et de la capacité à les armer, les entretenir et les approvisionner.
- La programmation distingue trois horizons : 2035, capacité initiale et continuité régalienne ; 2040, consolidation des capacités interarmées ; 2045, format cible. La disponibilité réelle, les stocks, la maintenance et la résilience priment sur le nombre nominal de plateformes.

- Les technologies à évolution rapide - drones, systèmes autonomes, capteurs, logiciels, intelligence artificielle, guerre électronique et contre-drones - relèvent d'un circuit d'expérimentation et d'acquisition accéléré, avec contrôle humain pour toute décision d'emploi létal.
- Les infrastructures militaires, les bases aériennes, les centres de commandement, les stocks et les communications sont dispersés et redondants afin qu'aucune frappe sur un site unique ne puisse désarmer l'État. La défense passive, la continuité civile et la capacité de réparation rapide sont financées et auditées comme des capacités à part entière.

Les bases, stocks et matériels éventuellement transférés à la Bretagne relèvent d'une négociation de succession d'État. Aucun actif extérieur n'est comptabilisé comme acquis dans le budget de défense avant accord.

05 ÉCONOMIE, FISCALITÉ ET BUDGET

Une économie ouverte et productive, avec un compte public unique et vérifiable.

Le cadre macroéconomique central

Fiscalité structurante : décisions politiques

Impôt personnel sur le revenu : 0 %. Droits de succession : 0 %. Taxe récurrente sur la simple propriété ou le foncier : 0 %. Bénéfices conservés et réinvestis dans l'entreprise : 0 % de taxation ordinaire. Ces choix sont des décisions politiques du programme, et non des variables d'ajustement budgétaire. La TVA, la taxation des bénéfices distribués ou extraits, les cotisations sociales, les activités professionnelles, les transactions, les accises, les concessions et les redevances constituent les principales autres assiettes.

205 Md€	68,5 Md€	68,5 Md€
PIB nominal central 2035	recettes publiques consolidées	dépenses + réserve

Le scénario central retient une croissance réelle moyenne de 2,5 à 3 % après la phase de stabilisation institutionnelle. Cette hypothèse n'est ni une promesse ni une condition nécessaire à la survie du modèle : les lois de finances sont également testées sur les scénarios prudent et de stress. Chaque grande politique publie ses variables de coût, ses volumes physiques et les mesures de correction prévues en cas d'écart.

Budget consolidé 2035 - scénario central

Mission	Md€	% du PIB
Santé	12.7	6,2 %
Retraites et solidarité vieillesse	11.3	5,5 %
Éducation et enseignement supérieur	10.7	5,2 %
Famille et logement	5.2	2,5 %
Défense	7.2	3,5 %
Justice, sécurité, protection civile	3.2	1,6 %
Infrastructures et transports	4.1	2,0 %

Énergie, industrie et R&D	3.0	1,5 %
Administration fédérale et diplomatie	2.5	1,2 %
Pays, péréquation et services locaux	5.1	2,5 %
Dette, stabilisation et réserve	3.5	1,7 %
TOTAL	68.5	33,4 %

Recettes publiques - structure compatible avec les choix fiscaux arrêtés

Recette	Md€	Principe
TVA et taxes sur la consommation	23.0	Assiette large, taux réduits sur essentiels, neutralité selon l'origine des biens.
Cotisations sociales publiques	14.0	Financement des risques mutualisés ; séparées des comptes individuels d'épargne.
Distributions de bénéfices et activité professionnelle	7.5	Taxation des bénéfices distribués ou extraits et des activités professionnelles ; bénéfices conservés et réinvestis non taxés au titre de l'impôt ordinaire.
Recettes des pays, transactions et immobilier non récurrent	8.0	Ressources propres des pays, droits de transaction et prélèvements non récurrents compatibles avec l'absence de taxe sur la simple détention ; péréquation transparente.
Redevances maritimes et énergétiques	5.0	Rentes de licences, concessions, ports et ressources ; non confondues avec le chiffre d'affaires des filières.

Accises, environnement, tourisme	4.5	Carburants, pollution, séjour, usages spécifiques.
Dividendes, concessions et frais	3.0	Entreprises publiques, concessions et services.
Autres recettes	3.5	Droits, amendes, revenus divers et ajustements.
TOTAL	68.5	Recettes consolidées de l'État + pays.



Règle d’or et dette

- Solde structurel : déficit maximal de 1 % du PIB hors récession majeure.
- Dette : cible inférieure à 40 % du PIB ; plafond de crise temporaire à 55 %.
- Emprunt long terme réservé en priorité aux infrastructures et aux chocs exceptionnels, pas aux dépenses courantes permanentes.
- Tout surplus lié aux ressources naturelles alimente d’abord la stabilisation puis le Fonds souverain.

06 LUR, BANQUE CENTRALE ET FONDS SOUVERAIN

La souveraineté monétaire exige des règles, des réserves et une capacité de gestion de crise.

Une Banque centrale indépendante dans ses moyens

La Banque centrale bretonne reçoit un mandat principal de stabilité des prix et de stabilité financière, avec prise en compte de l'emploi et de l'activité sans subordination au gouvernement. Ses dirigeants sont nommés pour des mandats longs et révocables uniquement pour motif défini par la loi.

Régime monétaire : une séquence, pas une parité promise à vie

L'euro demeure la monnaie de référence pendant la phase initiale. Le Lur n'est introduit comme monnaie nationale que lorsque trois conditions sont réunies : réserves de change suffisantes, système bancaire recapitalisé et cadre de résolution bancaire opérationnel. Une parité initiale de 1 Lur pour 1 euro peut servir d'unité de conversion, mais le régime de change ultérieur est déterminé par la Banque centrale selon les réserves et la balance des paiements.

Condition préalable	Seuil de lancement
Réserves de change	Au moins 4 mois d'importations essentielles ; cible prudente de 15 à 20 % du PIB selon le régime choisi.
Garantie des dépôts	Fonds financé par les banques et ligne de liquidité d'urgence.
Contrats et dépôts	Principe de continuité juridique ; règles de conversion définies avant mise en circulation.
Banques	Tests de résistance, exigences de capital et mécanisme de résolution.
Change	Option privilégiée : bande de fluctuation gérée, réexaminée après 24 mois.

Fonds souverain : deux poches, deux objectifs

Le Fonds souverain n'est plus financé par une taxe unique au rendement insuffisant. Il reçoit une part des rentes de ressources au-dessus d'un niveau de référence, les produits de licences exceptionnelles et une fraction des excédents budgétaires.

Poche	Objectif	Règle
Fonds de stabilisation	3 à 5 % du PIB en actifs liquides	Peut être mobilisé en récession, choc énergétique ou crise bancaire ; reconstitution prioritaire ensuite.
Fonds intergénérationnel	10 % du PIB puis montée progressive	Investi mondialement et diversifié ; retrait annuel plafonné à une fraction du rendement réel moyen.

Une cible de 20 à 25 Md€ d’actifs intergénérationnels à l’horizon 2045 est retenue dans le scénario central, et non 50 Md€ en 2040. La trajectoire est révisée tous les trois ans selon les versements réellement observés et les rendements nets.

07 MER, ÉNERGIE, AGRICULTURE ET INDUSTRIE

Faire de la géographie bretonne un avantage productif sans compter deux fois la même richesse.

Économie maritime : mesurer la valeur ajoutée, pas seulement le chiffre d'affaires

L'objectif est de porter l'économie maritime au rang de premier ensemble stratégique national. Les recettes publiques tirées de la mer et de l'énergie restent des projections et non des ressources garanties. Les dépenses courantes permanentes ne sont jamais engagées sur la seule base de recettes exceptionnelles, cycliques ou non encore observées. Les documents budgétaires distinguent systématiquement chiffre d'affaires, valeur ajoutée, exportations et recettes publiques.

Filière	Cible 2035	Approche
Pêche et aquaculture	Rendement économique accru sous quotas biologiques	Valeur ajoutée locale, transformation, traçabilité et renouvellement de flotte.
Algoculture	15 000 à 20 000 ha maximum après pilotes	Montée en charge conditionnée aux impacts écologiques, débouchés et rendements.
Ports et logistique	Brest, Nantes-Saint-Nazaire et ports spécialisés modernisés	Investissements par phases ; objectifs de trafic révisés selon contrats commerciaux.
Énergies marines	Hydrolien, éolien flottant ciblé, services offshore	Appels d'offres technologiquement neutres, suivi du coût par MWh.
Biotechnologies marines	Clusters recherche-industrie	Fonds de co-investissement et propriété intellectuelle localisée.

Énergie : bilan complet, redondance et calendrier réaliste

La planification énergétique porte sur l'électricité, la chaleur et les carburants. La demande électrique 2035 est évaluée dans une fourchette de 28 à 34 TWh selon l'électrification des transports et de l'industrie. Le système doit conserver une marge de capacité et des interconnexions : l'autonomie ne signifie pas l'isolement du réseau européen.

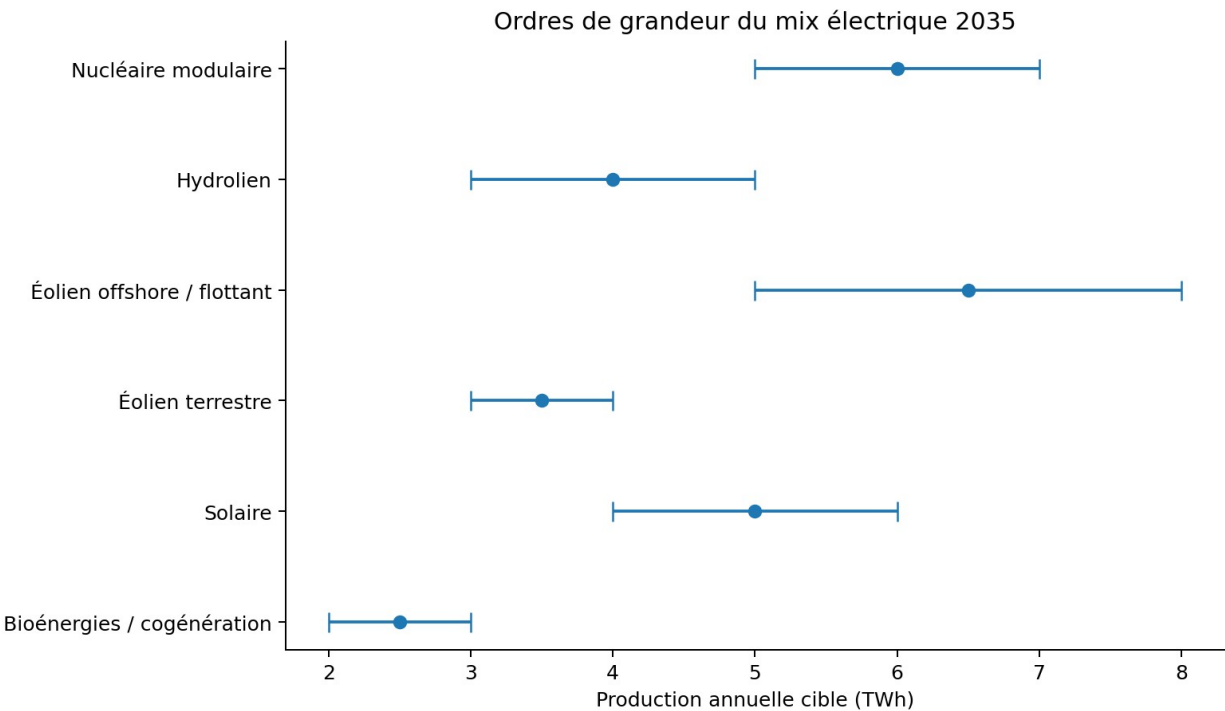


Figure 4 - Fourchettes de production : ordres de grandeur de programmation, non quotas automatiques.

Source	Ordre de grandeur 2035	Condition
Nucléaire modulaire	5 à 7 TWh	Deux unités au maximum en service si technologie certifiée, sites et régulateur prêts ; sinon report.
Hydrolien	3 à 5 TWh	Déploiement après fermes pilotes et mesure des coûts de maintenance.
Éolien flottant / offshore	5 à 8 TWh	Implantations limitant l'impact paysager et maritime ; appels d'offres concurrentiels.
Éolien terrestre existant	3 à 4 TWh	Pas de démantèlement anticipé systématique ; sortie à fin de vie selon plan territorial.
Solaire	4 à 6 TWh	Toitures, parkings, friches ; priorité au bâti.
Bioénergies / cogénération	2 à 3 TWh	Plafonds sur intrants, émissions nettes et concurrence alimentaire.

Le programme SMR est organisé en jalons : autorité de sûreté, choix technologique, études de site, décision d'investissement, construction, mise en service. Aucune date de production n'est considérée acquise avant franchissement des jalons précédents.

Agriculture : souveraineté alimentaire et puissance exportatrice

La Bretagne ne choisit pas entre nourrir sa population et exporter. Elle cherche à renforcer la valeur ajoutée des filières existantes, réduire la dépendance aux intrants importés, protéger l'eau et faciliter la transmission des exploitations.

- Contrats de long terme et organisations de producteurs pour rééquilibrer la négociation avec la transformation et la distribution.
- Plan nitrates et qualité de l'eau fondé sur résultats mesurés bassin par bassin.
- Réduction progressive des importations d'aliments animaux par protéines locales lorsque l'équation agronomique le permet.
- Méthanisation plafonnée par disponibilité réelle des effluents et résidus, sans cultures énergétiques extensives imposées.
- Réserve foncière et prêts de transmission pour les jeunes agriculteurs.

Industrie, innovation et zone de Saint-Malo

La zone économique spéciale de Saint-Malo devient un dispositif ciblé plutôt qu'une enclave à fiscalité nulle. Les avantages sont conditionnés à des emplois locaux, à une présence économique réelle, à des dépenses de R&D ou de formation et à des clauses anti-abus. L'exonération d'impôt sur les sociétés est dégressive et limitée dans le temps ; la TVA suit les règles nationales pour éviter une rupture du système de consommation.

08 TRAVAIL, LOGEMENT ET ÉQUILIBRE TERRITORIAL

Faire du plein emploi une politique de compétences et d'investissement, pas une promesse statistique.

Salaires : négociation de branche et plancher national

Les minima sont exprimés en salaire brut et négociés par branche avec représentation des employeurs et des salariés. Un plancher national empêche les situations abusives ; les branches peuvent fixer des minima supérieurs selon productivité et pénurie de compétences. Cette architecture évite d'imposer trois salaires nets administratifs déconnectés des cotisations et des réalités sectorielles.

Objectif emploi

La cible 2035 est un chômage structurel inférieur à 5 %, avec priorité au taux d'emploi des 20-64 ans et au chômage de longue durée. La formation professionnelle est cofinancée par les entreprises, les pays et l'État, et les filières sont évaluées sur l'insertion six et douze mois après sortie.

Préférence économique : instruments compatibles avec une économie ouverte

La préférence bretonne ne prend pas la forme d'une TVA discriminatoire selon l'origine. Elle s'exerce par les marchés publics lorsque le droit commercial le permet, par les critères de résilience, de délais, d'empreinte logistique, de formation locale et de contenu de service, ainsi que par des aides conditionnées à l'investissement productif en Bretagne.

Logement

- Objectif annuel de construction défini pays par pays selon tension réelle.
- Taxation renforcée des résidences secondaires dans les communes tendues, décidée localement.
- Mobilisation des logements vacants et conversion d'immeubles sous-occupés.
- Prêts familiaux bonifiés plafonnés au prix local de référence pour éviter l'inflation immobilière.
- Transports régionaux renforcés pour élargir les bassins d'emploi sans concentrer toute la croissance dans les métropoles.

09 BREIZHCARE : SANTÉ UNIVERSELLE ET RESPONSABILITÉ

Mutualiser les risques graves, plafonner le reste à charge et rapprocher les soins.

Trois étages de protection

Étage	Fonction	Financement
Compte santé individuel	Prévention et soins courants ; propriété personnelle avec règles de transmission	Contribution dédiée plafonnée, complétée pour faibles revenus et enfants.
Assurance nationale	Cancers, greffes, maladies lourdes, hospitalisation coûteuse, accidents majeurs	Cotisation sociale nationale et budget public.
Plafond annuel de reste à charge	Empêche qu’une succession de soins courants ruine un ménage	Prise en charge nationale au-delà d’un plafond lié au revenu.

La dépense publique de santé est fixée à environ 6,2 % du PIB dans le scénario central, soit 12,7 Md€ en 2035. Les comptes santé individuels constituent un financement privé obligatoire distinct et ne sont pas comptés comme recette de l’État. Le coût total du système est suivi selon la méthodologie internationale de dépense de santé, afin de ne pas prétendre qu’un changement de payeur réduit mécaniquement la dépense réelle.

Réseaux hospitaliers et points de santé

Les neuf réseaux territoriaux peuvent associer établissements publics, mutualistes et privés sous tarifs et exigences de qualité communs. Les résultats sont publiés : délai médian et 90e percentile, infections nosocomiales, réadmissions, mortalité ajustée et expérience patient.

Le déploiement des points de santé commence par 350 sites en zones sous-dotées d’ici 2035, complétés par unités mobiles et télémedecine. L’objectif n’est pas de promettre dix minutes pour tous les actes, mais d’assurer un accès rapide aux soins primaires, au suivi chronique et au triage médical.

GARANTIE UNIVERSELLE

10 BREIZHPENZ ET PROTECTION SOCIALE

Une retraite à trois piliers dont chaque euro a une source de financement identifiable.

Pilier 1 - pension civique de base

La pension publique de base vise 850 € mensuels en euros 2035 pour une carrière de résidence complète, avec indexation combinant inflation et soutenabilité. Le montant exact est fixé chaque année dans une fourchette légale après publication du nombre de bénéficiaires. L'âge de référence est 67 ans et évolue lentement avec l'espérance de vie, avec départs anticipés pour carrières longues et métiers pénibles.

L'enveloppe centrale de 11,3 Md€ couvre la pension de base, les minima sociaux vieillesse et les bonifications familiales. Le programme ne prétend plus qu'une pension universelle peut coûter 2,8 Md€ sans démonstration démographique.

Pilier 2 - compte retraite personnel

Une contribution capitalisée cible de 8 % du salaire brut est répartie à parts égales entre salarié et employeur, avec modulation pour bas salaires et indépendants. Le capital appartient au cotisant, est portable et est investi par des fonds agréés à faibles frais. Les portefeuilles sont diversifiés internationalement : l'épargne-retraite ne doit pas dépendre des mêmes secteurs que l'emploi et les recettes fiscales bretonnes.

Pilier 3 - retraite professionnelle

Les branches et entreprises peuvent ajouter des régimes complémentaires. Les projections de rente sont présentées sous trois rendements réels - 1,5 %, 2,5 % et 3,5 % - et jamais comme une pension garantie à partir d'un rendement unique.

Bonifications familiales

L'éducation des enfants ouvre des crédits de pension plafonnés, financés dans l'enveloppe familiale et vieillesse. Ils reconnaissent le temps consacré à la famille sans créer une promesse illimitée indépendante de la démographie et des recettes.

Chômage et invalidité

L'assurance chômage repose sur une indemnisation proportionnelle et décroissante, accompagnée d'un droit réel à la formation. L'invalidité et la dépendance sont des risques mutualisés. Les suppléments pour charge de famille sont explicites ; ils ne réduisent pas les droits fondamentaux des personnes sans enfant.

11 LANGUE, CULTURE, ÉDUCATION ET JEUNESSE

Une reconquête linguistique planifiée par les capacités réelles d’enseignement et de formation.

Le breton, langue de travail de l’État à long terme

La politique conserve un objectif de breton comme langue normale de travail de l’État à long terme, avec une montée en charge conditionnée au nombre réel d’enseignants, de fonctionnaires formés et de ressources terminologiques disponibles. Le français demeure accessible aux citoyens et aucune obligation linguistique n’est imposée à l’usage privé. Les échéances 2035, 2045 et 2057 sont des jalons de capacité et font l’objet d’une évaluation indépendante avant chaque nouvelle étape.

Phase	Administration	Enseignement
2035-2041	Bilinguisme fonctionnel ; formation intensive des agents ; actes essentiels dans les deux langues.	Montée en puissance des filières bilingues ; priorité absolue à la formation d’enseignants.
2041-2050	Breton langue interne prioritaire là où les capacités B2 sont suffisantes ; services au public bilingues.	30 à 60 % des cursus universitaires disponibles en breton selon discipline.
2050-2057	Breton langue interne normale de l’État ; garanties d’accès en français pour les démarches essentielles.	Objectif de majorité de cursus en breton, sans quota uniforme impossible à tenir dans les disciplines rares.

L’Académie linguistique ne reçoit pas un quota arbitraire de 1 500 mots nouveaux par an. Elle publie des terminologies sectorielles selon les besoins juridiques, scientifiques, médicaux et techniques, avec consultation des praticiens.

Éducation : 5,2 % du PIB, concentrés sur la qualité

Le budget central de l’éducation et de l’enseignement supérieur représente environ 5,2 % du PIB, soit 10,7 Md€. Les dépenses de petite enfance relevant de la politique familiale sont comptées séparément. La priorité porte sur la qualité des enseignants, les fondamentaux, les langues et la formation professionnelle, plutôt que sur un objectif de 8 à 9 % du PIB incompatible avec le reste du budget.

- Primaire : lecture, écriture, mathématiques, sciences, histoire et bilinguisme progressif ; évaluation régulière des acquis.
- Collège : tronc commun solide, tutorat intensif pour les élèves en difficulté, projets pratiques sans supprimer l'exigence académique.
- Lycée : voies générale, technologique et professionnelle réellement perméables ; apprentissage développé par contrats avec les entreprises.
- Enseignants : sélection sur diplôme, compétence disciplinaire, aptitude pédagogique et niveau linguistique ; formation initiale et continue exigeante.
- Supérieur : autonomie des établissements, évaluation indépendante, filières scientifiques, techniques, médicales et industrielles prioritaires lorsque la demande économique le justifie.

Objectifs mesurables

Indicateur	Cible
Maîtrise lecture/mathématiques à 11 ans	Réduction de moitié de la part d'élèves sous le niveau de base en dix ans.
Insertion professionnelle	Publication par filière du taux d'emploi à 6 et 12 mois.
Breton	Progression annuelle du nombre d'élèves et d'adultes certifiés B1/B2, plutôt qu'une date magique de 100 %.
PISA/TIMSS	Objectif de rejoindre durablement le premier quart des systèmes comparables, puis le top 10 si les résultats le permettent.

12 POLITIQUE INTERNATIONALE ET COMMERCE

Fixer des objectifs diplomatiques sans présenter la décision des autres États comme acquise.

Neutralité, ouverture et réalisme

La Bretagne recherchera une neutralité armée, des relations commerciales ouvertes avec son environnement européen et des partenariats maritimes avec ses voisins. L'admission à l'ONU, au Conseil de l'Europe, à l'OSCE ou à d'autres organisations dépend de procédures et de négociations extérieures : Breizh 2035 fixe des objectifs diplomatiques, sans présenter la décision d'autres États ou organisations comme acquise.

Relations européennes : coopération sans adhésion présupposée

Breizh 2035 ne fixe pas l'adhésion à l'Union européenne comme objectif politique. L'État breton recherchera des relations commerciales, juridiques et pratiques stables avec ses voisins européens, notamment pour les échanges, les transports, l'énergie et la mobilité négociée. La forme institutionnelle de ces relations relèvera de décisions souveraines ultérieures et de négociations avec les partenaires concernés ; aucune adhésion, association ou architecture européenne n'est présentée comme acquise ni comme engagement du présent programme.

Direction de la politique étrangère

Les deux Protecteurs de Bretagne dirigent collégalement la politique étrangère. Ils arrêtent les grandes orientations diplomatiques, représentent l'État au plus haut niveau et conduisent les relations stratégiques. Aucun des deux ne peut modifier seul une orientation majeure.

Le ministre chargé des Affaires étrangères appartient au gouvernement et dirige l'administration diplomatique. Il met en œuvre la politique extérieure sous l'autorité constitutionnelle des deux Protecteurs. Le Chancelier ne dirige pas la politique étrangère ; il est toutefois associé aux décisions extérieures qui engagent directement le budget, le commerce, l'énergie, la mobilité, l'administration ou une autre compétence gouvernementale.

Les traités sont négociés sous l'autorité des Protecteurs puis ratifiés selon leur objet par les institutions compétentes. Les engagements majeurs requièrent l'intervention du Parlement ; les transferts substantiels de souveraineté et les alliances militaires permanentes sont soumis au référendum. En cas de désaccord entre les deux Protecteurs, la politique existante est maintenue tant qu'un accord n'est pas trouvé ; les conflits de compétence peuvent être soumis à la juridiction constitutionnelle. Cette règle empêche qu'un seul chef de l'État puisse réorienter unilatéralement la diplomatie bretonne.

Relations prioritaires

- France : accord de voisinage, commerce, mobilité, énergie, sécurité et coopération transfrontalière.
- Royaume-Uni et Irlande : mer, énergie, ports, recherche, pêche et mobilité négociée.
- Pays nordiques, Suisse, Pays-Bas : innovation, finance, énergie, formation professionnelle et gestion publique.
- Institutions multilatérales : ONU, Conseil de l'Europe, OSCE et organisations maritimes selon conditions d'admission.

Les dispositifs de mobilité celtique peuvent être proposés comme accords bilatéraux ou multilatéraux, mais ils ne sont pas présentés comme des droits acquis sans accord des partenaires concernés.

12 BIS TRAJECTOIRE 2035-2057

Des échéances de capacité, non des promesses de simultanéité.

2035	2040	2045	2050-2057
État fonctionnel	Consolidation	Maturité de politiques structurantes	Objectifs de long terme soumis à revue

Schéma 3 - Breizh 2035 est un horizon d'État fonctionnel, non la date d'achèvement simultané de toutes les politiques.

- 2035 - État fonctionnel : institutions stabilisées, budget consolidé, première architecture monétaire et énergétique, défense régaliennne initiale, services publics essentiels opérationnels.
- 2040 - Consolidation : montée en puissance des investissements productifs, de la défense, du fonds souverain, de la formation linguistique et des infrastructures.
- 2045 - Maturité de plusieurs politiques structurantes : format de défense cible sous réserve des revues, fonds souverain renforcé, réseaux énergétiques et industriels consolidés.
- 2050-2057 - Objectifs de long terme : approfondissement linguistique, démographique, éducatif et patrimonial selon les résultats mesurés. Aucun jalon n'est automatique : chaque étape dépend d'une revue publique de capacité et de soutenabilité.

13 PILOTAGE, AUDITS ET CLAUSE DE RÉVISION

Un programme sérieux doit pouvoir reconnaître ce qui fonctionne et corriger ce qui échoue.

Une décision politique arrêtée ne peut être modifiée silencieusement par une révision technique, une mise à jour de scénario ou une reformulation éditoriale. Les hypothèses et projections peuvent être révisées lorsque les données changent ; les choix politiques ne le sont que par une décision politique explicitement assumée.

Tableau de bord Breizh 2035

Domaine	Indicateurs publiés chaque année
Économie	PIB réel et nominal, productivité, investissement, emploi, balance courante, exportations.
Finances publiques	Recettes par impôt, dépenses par mission, déficit structurel, dette, engagements futurs.
Mer et énergie	Valeur ajoutée maritime, redevances publiques, production énergétique, coût moyen, dépendance aux importations.
Social	Dépenses de santé, délais, fécondité, pauvreté, taux de remplacement des retraites, coût par bénéficiaire.
Éducation et langue	Résultats scolaires, insertion, nombre d'enseignants, niveaux de breton certifiés.
Environnement	Qualité de l'eau, émissions nettes, biodiversité marine, artificialisation et consommation foncière.

Évaluation indépendante

- Conseil budgétaire breton indépendant : validation des hypothèses macroéconomiques, chiffrage contradictoire des grandes mesures, analyse de la dette, des retraites et des engagements hors bilan ; publication d'un avis avant chaque loi de finances.
- Audit triennal des recettes maritimes et énergétiques.
- Évaluation ex post des grandes aides économiques et des zones spéciales.

- Révision générale du programme économique après cinq ans puis dix ans d'application.
- Publication d'un scénario de stress annuel et des mesures automatiques de correction.

Mécanismes automatiques en cas de sous-performance

Choc	Réponse automatique
Recettes maritimes -30 %	Gel des nouveaux engagements financés par rentes, baisse des versements au fonds d'investissement mais pas de la stabilisation.
Croissance < 1 % deux années	Report de projets d'investissement non engagés, stabilisateurs sociaux, mobilisation limitée du fonds de stabilisation.
Inflation > cible	Durcissement monétaire gradué, indexations temporaires ciblées et revue des dépenses procycliques.
Dette > 45 % du PIB	Plan pluriannuel de retour sous le seuil, plafonnement des dépenses nouvelles et revue des niches fiscales.
Coût d'un grand projet > +25 %	Nouvelle décision parlementaire obligatoire avant poursuite au-delà du budget révisé.

A ANNEXE - SCÉNARIOS 2035

Les ordres de grandeur servent à tester la robustesse, pas à masquer l'incertitude.

Hypothèse	Central	Prudent	Stress
PIB nominal	205 Md€	190 Md€	175 Md€
Croissance réelle moyenne	2,7 %	2,0 %	1,0 %
Inflation moyenne	2,0 %	2,5 %	4,0 %
Recettes publiques	68,5 Md€	62,3 Md€	55,7 Md€

Dépenses avant ajustement	68,5 Md€	64,0 Md€	61,0 Md€
Rentes mer/énergie	5,0 Md€	3,2 Md€	2,2 Md€
Fonds de stabilisation	8-10 Md€	6-8 Md€	mobilisation partielle
Investissements reportables	0,8 Md€	1,8 Md€	3,0 Md€

Dans le scénario prudent, le budget est équilibré par un ralentissement des investissements non essentiels et une progression plus lente des prestations nouvelles. Dans le scénario de stress, le fonds de stabilisation et l’emprunt temporaire absorbent le choc, mais un plan de retour à l’équilibre est déclenché dès la reprise.

B ANNEXE - CADRE BUDGÉTAIRE CONSOLIDÉ

Une seule recette, une seule fois.

Le tableau ci-dessous constitue le point de départ obligatoire de chaque loi de finances. Les ministères peuvent proposer des réallocations, mais le total doit rester cohérent avec les recettes et la règle d’or.

Bloc	Md€ 2035	Nature
Recettes fiscales et sociales	52.5	Permanentes
Recettes consolidées des pays	8.0	Permanentes
Redevances mer/énergie	5.0	Cycliques / ressources
Dividendes et autres	3.0	Variables
TOTAL RECETTES	68.5	
Dépenses sociales (santé + retraites + famille)	29.2	Priorité forte
Éducation	10.7	Priorité forte
Défense + sécurité/justice	10.4	Régalien
Infrastructures + énergie/industrie	7.1	Investissement

Administration + pays	7.6	Fonctionnement / péréquation
Dette + réserve	3.5	Stabilisation
TOTAL DÉPENSES	68.5	

C ANNEXE - CE QUI RELÈVE D’UN PROGRAMME SÉPARÉ

La transition d’État est un chantier suffisamment important pour disposer de son propre document.

Le présent programme décrit l’État cible et ses politiques publiques. Un programme distinct détaillera la phase de transition entre le référendum et le fonctionnement normal des nouvelles institutions. Il couvrira notamment :

- continuité du droit et hiérarchie provisoire des normes ;
- collecte de l’impôt, paie des agents, pensions et assurance-maladie dès le premier jour ;
- succession des actifs, passifs et contrats avec la France ;
- transfert ou recrutement des magistrats, policiers, enseignants et agents techniques ;
- contrôle des frontières, douanes, registres, identité et systèmes informatiques ;
- calendrier J+30, J+100, année 1, année 3 et année 5 ;
- budget exceptionnel de transition et mécanismes de financement.

CONCLUSION

BREIZH 2035

Souveraineté • responsabilité • transmission

D ANNEXE - HYPOTHÈSES, COÛTS ET TESTS DE ROBUSTESSE

Rendre les calculs contestables, donc vérifiables.

Chaque édition de Breizh 2035 est accompagnée d'un cahier d'hypothèses publiques. Il indique les volumes physiques et paramètres qui produisent les montants budgétaires : population, emploi, masse salariale, nombre d'enfants, retraités, bénéficiaires, consommation d'énergie, production, taux d'utilisation des équipements, effectifs publics et militaires, coûts de maintenance et calendrier d'investissement.

Variable	Prudent	Central	Stress / sensibilité
PIB nominal 2035	190 Md€	205 Md€	175 Md€
Croissance réelle moyenne	2,0 %	2,7 %	1,0 %
Recettes publiques	32,8 % PIB	33,4 % PIB	31,8 % PIB
Recettes publiques mer/énergie	3,2 Md€	5,0 Md€	2,2 Md€
Dette cible	< 45 % PIB	< 40 % PIB	plafond de crise 55 %
Défense militaire	montée en charge ralentie	3,5 % PIB à maturité	priorités vitales préservées, acquisitions phasées

Pour les politiques sociales, les documents d'exécution publient le coût par bénéficiaire et la population couverte. Pour les grands équipements et infrastructures, ils publient le coût complet : acquisition, financement, personnels, emprises, énergie, maintenance, pièces, stocks, modernisation et retrait du service.

Une mesure nouvelle permanente ne peut être financée par une recette exceptionnelle. Toute prévision dont l'écart défavorable dépasse 20 % pendant deux exercices déclenche une revue de programme et, si nécessaire, un phasage automatique des investissements non essentiels.

Le programme de transition d'État constituera le troisième document du corpus : Breizh 2035 décrit l'État cible ; GWAREZ 2035-2045 fixe la stratégie de défense ; le programme de transition décrira juridiquement, administrativement et financièrement le passage de la situation présente à l'État cible.